

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE
ARRÊTÉ N° 061-2019 PORTANT LIMITATION DE VITESSE CHEMIN
COMMUNAL N°3 D'HÉRIMÉNIL À REHAINVILLER

Le Maire de la Commune d'HÉRIMÉNIL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité liées à l'étroitesse de la route de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la voie communale n°3 de la sortie de l'agglomération jusqu'au territoire de la Commune de REHAINVILLER.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin communal n°3 est limitée à 50km/heure entre la sortie de l'agglomération et la limite du territoire d'HERIMENIL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune d'HERIMENIL.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'HERIMENIL.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune d'HERIMENIL, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

Fait à HERIMENIL, le 18 octobre 2019.

Le Maire,
José CASTELLANOS



